



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 04 038

Service :  
Affaire suivie par :  
Nomenclature :  
Objet :

Services Techniques  
C. MALBERNARD  
1.3 Conventions de mandat  
**Convention pour le raccordement de matériel de transmission de vidéoprotection à l'éclairage public entre la Ville de Vigneux-sur-Seine et la Ville de Draveil**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 27 mars, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.**

**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à

**Présents : 21**

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. PHILIPPE, M. BATTESTI, Mme BOUBY, M. BARRANCO, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, Mme CHANARD, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, Mme BREDIN, Mme BAUCE, M. PAQUET, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL,

**Absents, Excusés, Représentés : 9**

Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, M. MABROUK représenté par Mme BREDIN, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme CHANARD, M. GIOVANNACCI représenté par M. BARRANCO, Mme MATSA représentée par M. DAFI, Mme BOERI-CHARLES représentée par M. DAMERVAL, Mme BELLAY représentée par M. GUIGNARD

**Absents, Excusés, non Représentés : 5**

M. RAGUENES, M. CHARDONNET, M. BOUILLET, M. LEMAITRE, Mme LANDRAU

**Secrétaire :**

Aurore TZAREWSKY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, aménagements des quartiers, sécurité, urbanisme et commerces » du 03 avril 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Vigneux a décidé de raccorder et de poser un certain nombre de matériel lié à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Draveil,

CONSIDERANT que ces dits matériels auront pour unique fonction de

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20240410-DCM24-04-038-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le  
Publication le  
Transmission en préfecture le

transmettre les images issues du Centre de Surveillance Urbain de Vigneux Sur Seine vers le commissariat de police de Draveil,

**CONSIDERANT** le projet de convention transmis par la Ville de Vigneux pour le raccordement de matériel de vidéoprotection au réseau d'éclairage public de la Ville de Draveil,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

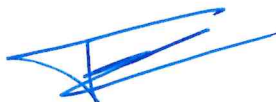
**APPROUVE** la convention pour le raccordement de matériel de transmission de vidéoprotection à l'éclairage public entre la Ville de Vigneux-sur-Seine et la Ville de Draveil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre acte consécutif à l'exécution de la convention.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 12 AVR 2024

Aurore TZAREWSKY  
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT  
Maire de Draveil





# **CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE MATÉRIEL DE TRANSMISSION DE VIDÉOPROTECTION À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Entre les soussignés :

La ville de VIGNEUX-SUR-SEINE

représenté par Monsieur le Maire Thomas CHAZAL

d'une part,

Et

La ville de DRAVEIL

représenté par Monsieur le Maire Richard PRIVAT

d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

La ville de Vigneux-sur-Seine a décidé de faire poser et de raccorder un certain nombre de matériel liés à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public électrique exploité par La ville de Draveil.

Ces dits matériels auront pour unique fonction de transmettre les images issues du Centre de Surveillance Urbain de Vigneux-sur-Seine vers le commissariat de police de Draveil.

Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens, des bâtiments et des personnes, qu'elle fonctionne la nuit sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public, la ville de DRAVEIL donne son accord pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels.

Ces dispositions concernent tout dispositif d'alimentation pendant la période diurne par batterie et des relais radio hertziens. La tension d'utilisation de ces matériels est de 220 /48 / 24 volts.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sur des installations de la ville de DRAVEIL.

Elle fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des Parties.

Cela concerne :

- les conditions de pose et de raccordement des matériels de transmission de vidéoprotection au réseau d'éclairage public,
- les modalités d'entretien et de maintenance de cette installation.

Dans la mesure où le déploiement du réseau de vidéoprotection est prévu sur plusieurs années, la liste exhaustive du matériel posé et raccordé est jointe en annexe, et peut faire l'objet d'avenants particuliers qui prennent en compte chaque extension ou modification des installations du réseau de vidéoprotection à la mesure des travaux.

Chaque installation doit faire l'objet d'une demande particulière.

La consommation électrique du matériel est intégrée dans la consommation de l'éclairage public et prise en charge par la ville de DRAVEIL dans le cadre d'une coopération conventionnelle. Pour mémoire, les batteries et les systèmes de liaison radio sont théoriquement équivalents à une consommation de 95 watts pendant 6h30 si la température extérieure est supérieure à 0°.

### **ARTICLE 2 - AUTORISATION PRÉALABLE À TOUTE INTERVENTION DE RACCORDEMENT**

Toute intervention de raccordement doit être précédée d'une demande d'autorisation par la ville de Vigneux-sur-Seine ou le maître d'ouvrage du projet placé sous son autorité directement auprès de la ville de Draveil.

Chaque installation doit faire l'objet d'une demande particulière.

Celle-ci doit comprendre un projet d'ouvrage avec coordonnées de l'entreprise, nom du responsable technique, un descriptif du matériel installé (alimentation, batterie, relais, dispositif radio raccordés, etc.), une date d'intervention souhaitée et le temps d'exécution.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RACCORDEMENT DES MOBILIERS**

La ville de Vigneux-sur-Seine prend à sa charge la totalité des coûts de pose et de raccordements au réseau d'éclairage public et de tout le matériel nécessaire au fonctionnement du réseau de vidéoprotection.

Le matériel de la ville de Vigneux-sur-Seine dispose d'un dispositif de protection conforme aux normes en vigueur au moment de l'installation et situé en tête du départ d'alimentation.

Ce dispositif de protection est fourni et posé par la ville de Vigneux-sur-Seine, sur autorisation du chargé d'exploitation.

La partie de l'installation située en amont de l'interrupteur frontière est à la charge de la ville de Draveil. La partie de l'installation située en aval de l'interrupteur frontière revient de fait à la ville de Vigneux-sur-Seine et/ou au prestataire de service désigné par elle.

Si des travaux de dimensionnement ou de réglages de protection sont nécessaires au préalable, la ville de Draveil informe la ville de Vigneux-sur-Seine des travaux à envisager avant la pose et le raccordement des matériels de vidéoprotection.

L'accord de principe écrit par la ville de Draveil ne dédouane pas la ville de Vigneux-sur-Seine ou son prestataire désigné, d'une demande d'accès au réseau d'éclairage public auprès de l'exploitant du La ville de DRAVEIL. Les coordonnées de l'exploitant pouvant évoluer au gré des marchés d'entretien, ces données font l'objet d'une annexe à part qui détaille les procédures d'exploitation. Cette annexe sera introduite par avenant.

#### **ARTICLE 4 - DÉPANNAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS**

À l'issue des travaux, la ville de Vigneux-sur-Seine prend en charge l'entretien et la maintenance de l'installation électrique située en amont du dispositif de protection du point de raccordement au réseau d'éclairage public, y compris le dispositif précité (2 visites annuelles).

La ville de Vigneux-sur-Seine a la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de tous les éléments du raccordement situés en aval de ce dispositif de protection.

En cas de panne sur un des dispositifs nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection, la ville de Vigneux-sur-Seine ou son prestataire nommé désigné intervient sur la partie du raccordement dont elle a la responsabilité. Si le problème n'est pas résolu, la ville de Vigneux-sur-Seine informe alors la ville de Draveil afin qu'elle effectue un diagnostic sur la partie de réseau à sa charge, dans un délai raisonnable à compter de la réception de la demande écrite formulée par la ville de Vigneux-sur-Seine (mail, courrier postal, ...).

La ville de Vigneux-sur-Seine ou son prestataire ne peut intervenir sur le réseau d'éclairage public (armoire, mâts...) même pour tester le fonctionnement de ses installations en amont du dispositif frontière, à moins d'effectuer toute opération en présence de la personne ou des personnes mandatées par la ville de Draveil et/ou son exploitant.

En cas de dépose définitive d'un mobilier, le démontage du raccordement en aval du dispositif de protection est à la charge exclusive de la ville de Vigneux-sur-Seine.

Toute dépose de mobilier, qu'elle soit provisoire ou définitive, doit faire l'objet d'une information préalable à la ville de Draveil indiquant la date de dépose ainsi que son caractère provisoire ou définitif. En cas de dépose du matériel d'éclairage public nécessaire à la pose et au raccordement des installations de vidéoprotection, si la ville de Vigneux-sur-Seine n'est pas à l'origine de la demande, la ville de Draveil informe la ville de Vigneux-sur-Seine.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

En cas de dysfonctionnement des installations de vidéoprotection dû à un problème sur le réseau d'éclairage public, la responsabilité de la ville de Draveil ne sera pas recherchée.

Inversement, si les installations de vidéoprotection génèrent des dysfonctionnements sur le réseau d'éclairage public ne pouvant pas être résolus, les installations de vidéoprotection devront être déposées par la ville de VIGNEUX-SUR-SEINE ou son prestataire désigné, à sa charge, sans qu'une indemnisation quelconque ne soit recherchée auprès de la ville de Draveil.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour la période de 5 ans reconductible tacitement par période de même durée, sans autre limitation de durée totale que celle indiquée au paragraphe ci-après.

Cette disposition est valable, tant que la ville de Draveil est compétente en termes d'éclairage public sur la Commune.

#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises au Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention au fur et à mesure du déploiement du réseau de vidéoprotection par avenants successifs les documents suivants :

- Les projets d'ouvrage posés par le prestataire et validés par la ville de Vigneux-sur-Seine ;
- Les fiches techniques des constructeurs de matériels installés et notamment les puissances électriques ;
- Les dates de raccordement prévisible au réseau électrique d'éclairage public ;
- Les avenants à la présente convention.

En cas de dépose des matériels de vidéoprotection, les avenants seront retirés de la présente convention.

Fait à VIGNEUX-SUR-SEINE le .....

Fait à DRAVEIL le **12 AVR 2024**

Pour la ville de VIGNEUX-SUR-SEINE  
Monsieur le Maire,

Thomas CHAZAL



Pour la ville de DRAVEIL  
Monsieur le Maire,

Richard PRIVAT